

COMMUNIQUE

Futurs retraités de la Fonction Publique d'Etat Attention, les ministres mordent encore !!!

Vouloir rendre plus attractifs les métiers de la Fonction publique, mais multiplier les incitations à quitter volontairement cette même Fonction publique...Vanter les mérites de la GIPA et inciter les agents à gagner plus en se faisant indemniser la moitié de leurs jours de CET mais refuser de reconnaître une perte de pouvoir d'achat pour tous les fonctionnaires...nous savions déjà que le gouvernement n'était pas à une incohérence près.

Aujourd'hui, au prétexte de se mettre enfin en règle avec le droit communautaire, le gouvernement « sort de ses tiroirs » un sujet présenté devant le Parlement en 2005. Sujet qui officialise l'obligation de remboursement d'une partie de la rémunération perçue pendant leur formation par les fonctionnaires admis à la retraite mais n'ayant pas respecté leur engagement de servir au sein de la Fonction publique de l'Etat.

L'article 1 du décret 2008-1151 du 6 novembre 2008 énonce en effet que le fonctionnaire admis à la retraite «doit rembourser une somme correspondant au traitement net et aux indemnités qu'il a perçu lors de sa période de formation, au prorata du temps restant à accomplir jusqu'à la fin de son engagement».

Ainsi d'un côté, les limites d'âge pour «entrer» dans la Fonction publique par concours sont supprimées, mais de l'autre côté, les agents recrutés tardivement sont pénalisés.

Au moment où la crise économique fait craindre le pire pour tous les salariés et les retraités, au moment où des milliers de postes de fonctionnaires sont supprimés, le gouvernement choisit de croiser le fer avec certains futurs pensionnés de la Fonction publique d'Etat.

Pour Solidaires Fonctions Publiques, qui avait déjà pointé du doigt ce sujet lors des discussions sur le «projet de loi mobilité», cette nouvelle attaque démontre si besoin était le « mépris » affiché du gouvernement envers les fonctionnaires.